

Peine capitale

Ayant occupé des postes publics pendant ces années et ayant servi comme président de la commission de police de la ville de Welland de 1965 à 1971, je me rappelle du sentiment, partagé par beaucoup, que l'indiscipline croissante alliée aux mesures prises en vue d'atténuer la sévérité de nos lois avait contribué à l'augmentation du nombre des meurtres. Certes, ce nombre a augmenté depuis que le Parlement a commencé à débattre la question de la peine capitale en 1966. Cette année-là, il était de 250. Pendant les neuf années suivantes, il a grimpé tous les ans: 338, 375, 391, 467, 473, 521, 546, 600 et enfin 701 en 1976.

Un meurtre, c'est l'action de tuer illégalement un être humain. Nous ne préconisons la mort comme châtement d'un tel crime qu'après l'application intégrale des règles de la justice: les meurtriers ont le droit d'être défendus, ils ont le droit au contre-interrogatoire, le droit d'être jugés par un jury indépendant et impartial et le droit d'en appeler du jugement. Les lois ont été faites pour protéger les citoyens contre les actes nuisibles et anti-sociaux. Ceux qui se rendent coupables d'actes illégaux risquent d'être punis par une cour de justice.

Ma position est la suivante: je suis partisan de la peine capitale lorsqu'elle est justifiée, en cas de meurtre au premier degré, quand le crime est préparé et prémédité. Je crois que c'est là un juste châtement pour les meurtriers. Je suis certain que le Parlement et notre régime judiciaire veilleront à ce que cette peine ne soit jamais appliquée injustement ou s'il existe la moindre présomption d'innocence.

● (0040)

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe ce soir à cet important débat. Je me réjouis de pouvoir prendre la parole, mais je regrette que les députés soient obligés de le faire.

Pour commencer, même si je m'oppose au rétablissement de la peine de mort, je respecte les opinions de tous les députés qui ont pris la parole à ce sujet, aujourd'hui et ces derniers jours. Je n'arrive pas à croire, après toutes ces semaines et tous ces mois au cours desquels nous avons eu l'occasion de réfléchir à la question, qu'il y ait encore des personnes parmi nous qui soient pour la peine capitale et qui puissent céder ainsi à la colère et à l'esprit de vengeance. J'accepte la parole des députés qui disent appuyer une mesure que je considère comme draconienne et comme indigne d'une société moderne à cause, disent-ils, du pouvoir de dissuasion de la peine capitale. Je dois alors demander à mes collègues qui sont en faveur de la peine capitale pour cette raison si l'on peut effectivement et froidement dire que la peine capitale exerce vraiment un effet de dissuasion.

J'ai un aveu à faire à la Chambre ce soir. Je suis de ceux qui ne savaient pas il y a quelque temps ce qu'ils diraient ni comment ils voteraient ce soir. En fait, j'étais envahi par deux

préoccupations: je voulais faire ce qu'il fallait et je voulais me débarrasser de tout le côté émotionnel qui surgit dans la société chaque fois qu'un meurtre est commis et examiner la chose objectivement. En tant qu'homme politique, j'étais de ceux qui se demandaient ce que leurs électeurs voulaient qu'ils fassent. En toute franchise, en tant qu'homme politique, je me suis demandé, comme d'autres, dans quelle mesure ce que j'allais dire et la position que j'allais adopter lors du vote, allaient avoir des répercussions sur mon avenir en tant que parlementaire, sur ma réélection; je comptais les votes.

Je comprends parfaitement ce soir ceux d'entre nous, qui n'ont pas encore pris de décision, même au moment où j'interviens. Je comprends ceux qui, même à ce stade-ci, ignorent encore s'ils se prononceront pour ou contre.

Je veux leur adresser mes observations, car pour la grande majorité d'entre nous, à la Chambre, qui ont déjà étudié cette question et pris une décision, on sait déjà où notre vote ira. La réalité, à cette heure tardive, quelque 15 ou 20 minutes avant le vote, c'est que ce sont les quelques rares députés qui sont encore indécis, qui voteront pour nous tous et pour le Canada et qui décideront si oui ou non, nous allons faire le premier pas conduisant au rétablissement de la peine capitale.

Mon chef est intervenu il y a quelques semaines, à la Chambre, sur cette question. Il nous a rappelé les paroles de l'éminent parlementaire britannique, Edmund Burke, selon lequel nos représentants devaient non seulement refléter l'opinion de leurs électeurs, mais également se servir de leur jugement. Cela m'a rappelé que je ne devais pas me contenter de prendre le pouls de mes électeurs, ou du pays, sur une question donnée, mais me poser une question difficile, à savoir si j'avais oui ou non fait profiter mes électeurs de mon jugement, en tant que député.

En m'appliquant ce genre de critères, en tant que député indécis, j'en ai conclu au-delà de quelques préoccupations sans trop d'importance, du moins dans mon cas—et je n'applique pas cela aux députés qui ont peut-être une opinion contraire—que je ne pouvais trouver aucune raison fondamentale pour souscrire au rétablissement de la peine capitale.

Certains ont cherché les références bibliques pour justifier le rétablissement de la peine capitale, d'autres se sont accrochés à la loi du talion en disant que cela leur suffit pour justifier le rétablissement de la peine capitale.

J'ai reçu des lettres de ma province du commandant de division de l'Armée du salut, du très révérend Martin Mate de l'Église anglicane du Canada à Terre-Neuve, de l'archevêque Alphonsus L. Penney de l'Église catholique romaine de Terre-Neuve, et du modérateur de l'Église presbytérienne de Terre-Neuve—de différents organismes religieux, qui ne peuvent pas interpréter la bible dans un sens qui donne raison aux partisans du rétablissement de la peine capitale.